

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juin 2014 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2014

NOR : INTA1415348A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2014-500 du 16 mai 2014 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de recrutements réservés sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'avis relatif à l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1^{er}

M. François MORREDU, conseiller d'administration, est nommé président de la commission de sélection du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2014.

Article 2

M. Jean-Christophe PICQUET, conseiller d'administration, est nommé vice-président du jury.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres de la commission de sélection :

Mme Sandra JOLIMAN, attachée d'administration de l'État;

M. Damien GILSON, attaché d'administration de l'État;

Mme Laurence PUIL, attachée d'administration de l'État;

Mme Laurence TARAMINI, attachée d'administration de l'État.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux de la commission sera assurée par M. Jean-Christophe PICQUET.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*

I. CHAUVENET-FORIN